



Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert

Résultats de la procédure d'adoption des règlements d'emprunt par les partenaires municipaux

Informations générales

1. La procédure d'approbation des règlements d'emprunt par les citoyens est obligatoire dans les municipalités locales.
2. Dans le cas d'une MRC, seule l'autorisation de la ministre est requise pour l'emprunt ou le cautionnement. La ministre peut toutefois ordonner à la MRC de soumettre ces décisions financières à l'approbation des personnes habiles à voter des municipalités locales de la MRC qui contribuent au paiement des dépenses (art. 1061 du Code municipal du Québec (CMQ) et art. 111.2 LCM). Dans tous les cas, le ministère s'assure que la municipalité peut respecter ses engagements financiers auprès des créanciers.
<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2006/n-6-11-juillet-2006/>
3. Les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ont volontairement opté pour soumettre l'approbation de leurs règlements d'emprunt à l'approbation des citoyens.

Les résultats

Nom de l'organisme	Personnes habiles à voter	Signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire	%	Nbre de signatures obtenues
MRC du Domaine-du-Roy	25 584	640	2,5%	23
MRC Maria-Chapdelaine	20 562	514	2,5%	6
Municipalité de Chambord	1 348	146	10,8%	0